

**AVIS N° 91/24**  
**Ouverture de concours sur titres**  
**Assistant Socio-Educatif – Educateur Spécialisé**

Le Chef d'établissement du Centre Hospitalier de la Côte Basque ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2018-731 du 14 août 2018 portant dispositions statutaires communes à certains corps de catégorie A de la fonction publique hospitalière à caractère socio-éducatif ;

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatifs aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emploi de la Fonction Publique ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2014 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours sur titres permettant l'accès aux corps des assistants socio-éducatifs, des conseillers en économie sociale et familiale, des éducateurs techniques spécialisés, des éducateurs de jeunes enfants et des moniteurs-éducateurs de la Fonction Publique Hospitalière ;

Vu la décision d'ouverture de concours sur titres n° .....

**Décide**

**Article 1 :**

Un concours sur titres d'Assistant Socio-Educatif-Educateur Spécialisé aura lieu au Centre Hospitalier de la Côte Basque (Pyrénées-Atlantiques) en vue de pourvoir :

- 1 poste d'Assistant Socio-Educatif-Educateur Spécialisé

**Article 2 :**

Ce concours fera l'objet d'un affichage dans les locaux (dans les locaux du CHCB)

**Article 3 :**

Peuvent être candidats à ce concours les agents titulaires du diplôme d'éducateur spécialisé ou aux titulaires d'un diplôme reconnu équivalent dans les conditions prévues par le décret n°2007-196 du 13 février 2007.

**Article 4 :**

**Dossier de candidature :**

**a) Contenu du dossier de candidature :**

1. Le formulaire d'inscription disponible sur l'intranet du CHCB ;
2. Une demande d'admission à concourir établie sur papier libre ;
3. Un curriculum vitae détaillé mentionnant notamment les actions de formation suivies et, le cas échéant, accompagné d'attestations d'emploi ;
4. Les titres de formations, certifications et équivalences, notamment ceux requis pour le concours concerné aux article 4 des décrets du 4 février 2014 dont il est titulaire ou une copie conforme à ces documents ;
5. Le cas échéant, un état signalétique des services militaires ou une photocopie de ce document, ou, pour les candidats n'ayant pas accompli leur service national, une pièce attestant leur situation au regard du code du service national ;
6. Une photocopie du livret de famille ou de la carte nationale d'identité française ou de ressortissant de l'un des Etats membres de l'Union européenne ;
7. Le cas échéant, un état signalétique des services publics accompagné de la fiche du poste occupé.

**b) Transmission du dossier de candidature :**

Les demandes d'admission à concourir doivent parvenir un mois au moins avant la date du concours qui est programmé **le 19 Février 2025**.

Les dossiers de candidatures complet doivent être adressés en 5 exemplaires en Courrier Recommandé avec Accusé Réception au **moins un mois avant la date du concours**, soit avant le **19 Janvier 2025** cachet de la poste faisant foi à l'adresse suivante :

Madame la Directrice des Ressources Humaines  
Centre Hospitalier de la Côte Basque  
Service des Concours  
13, avenue de l'Interne Jacques-Loeb BP 8  
64109 Bayonne Cedex

**Article 5 :**

La sélection des candidats repose sur une analyse de la complétude du dossier reposant sur :

La possession du titre de formation ou de l'attestation de l'équivalence requis pour l'accès au corps concerné et à l'emploi concerné pour les assistant socio-éducatif-Educateur Spécialisé ;

L'analyse des qualités générales du dossier de candidature par le jury afin d'évaluer l'aptitude à exercer les missions de l'emploi concerné par le concours.

Le jury établi par ordre de mérite la liste des candidats déclarés admis dans la limite des places mises aux concours. Sur proposition du jury l'autorité organisatrice du concours peut proposer une liste complémentaire par ordre de mérite. Cette liste complémentaire est valide jusqu'à la date d'ouverture du concours suivant ou au plus tard un an après la date de son établissement.

**Article 6 :**

1. Le jury du concours est composé comme suit :
2. Le directeur de l'établissement organisateur ou son représentant ;
3. Un directeur d'établissement social ou médico-social public ou un directeur d'établissement public de santé du département ;
4. Un cadre socio-éducatif exerçant si possible ses fonctions dans un établissement autre que celui ou ceux ou les postes sont à pourvoir ;
5. Un membre titulaire du grade d'avancement du corps concerné et de l'emploi d'assistant de service social ou de l'emploi d'éducateur spécialisé pour les assistants socio-éducatifs exerçant si possible ses fonctions dans un établissement autre que celui où les postes sont à pourvoir.

**Article 6 :**

Il revient à l'autorité investie du pouvoir de nomination de l'établissement qui recrute de définir la composition du jury.

**Article 7 :**

La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution de la présente décision.

**Article 8 :**

Recours contentieux : Le tribunal administratif de Pau (cours Lyautey 64000 tél:05.59.84.94.40) est compétent pour statuer de tout litige né de l'exécution de la présente décision, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Fait à Bayonne, le 12 décembre 2024

Po / Directeur

La Directrice des Ressources Humaines

**Marie Claude CAZABAN**

**Marie-Claude CAZABAN**

Directrice des Ressources Humaines

Centre Hospitalier Côte Basque